



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	24

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 juillet 2022

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°63-12-07-22.

Objet : Occupation du domaine public – Création et modifications de tarifs.

CONSIDÉRANT que par délibération n°03-12-01-22, la Ville a instauré des tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que pendant les trois premiers mois de l'année 2022, la Ville a procédé à l'information des utilisateurs du domaine public pour leur détailler le dispositif d'occupation du domaine public et la tarification liée du fait que ces tarifs d'occupation n'avaient jamais été instaurés avant ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette concertation que les prix concernant les utilisations à usage commercial du domaine public pour les terrasses sont trop élevés. Il convient à ce titre de créer deux périodes distinctes d'utilisation, une hivernale (du 01/10 au 30/04) et une estivale (du 01/05 au 30/09) pour tenir compte des différences de volume d'activités liés à cette saisonnalité avec une tarification différente selon la période ;

CONSIDÉRANT que de plusieurs propriétaires de Food Trucks, utilisateurs du domaine public, ont demandé la création d'un tarif à la demi-journée pour correspondre à la réalité de leurs activités ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de créer un tarif pour les occupations sans droit, ni titre (=pas d'autorisation) d'un montant égal au double du tarif délibéré pour les occupations accordées par la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220713-63-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3, **VU** le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;

VU l'avis favorable de la Commission Maire-Adjointes ;

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL			TARIFS	
			Période hivernale	Période estivale
1	Terrasse fermée	/ m ² ou ml / mois	0,75 €	3,00 €
2	Terrasse ouverte — Carrousel (matériels non rentrés en fin de journée)		0,50 €	2,00€
3	Terrasse libre (matériels rentrés en fin de journée)		0,50 €	2,00 €
4	Étalages ou assimilés au mètre linéaire		0,25 €	1,00 €
5	Aire d'arrêt ou de stationnement : Devant un hôtel Transport en commun privé Transport de fonds, de tabac ou autres valeurs	/ ml / an	300,00 €	
6	Artistes, artisans d'art et assimilés (uniquement en saison estivale)	/ m ² / mois	Gratuité	1,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER la modification des tarifs d'occupation public à usage commercial comme suit :

D'APPROUVER la création d'un nouveau tarif à la demi-journée dans le cadre des ventes au déballage pour les food trucks avec terrasse : 7,50 € et les food trucks sans terrasse : 5,00 € ;

D'APPROUVER le tarif d'occupation sans droit ni titre, égal au double du tarif d'occupation accordée par la Ville et autorisé ;

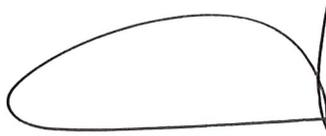
D'ARRÊTER qu'il sera accordé pour ces types d'occupation dont les tarifs sont modifiés, pour la période comprise entre le 01/04/2022 et l'entrée en vigueur de cette délibération, une réduction permettant une taxation des occupants concernés à hauteur de ces tarifs modifiés ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





Accusé de réception en préfecture
02E-212000376-20220713-63-12-07-22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022